



# VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

## ÉCHÉANCIER 2024

### VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES

Date	Action à réaliser	Commentaires
22 janvier 2024	Dépôt du rôle de perception	
26 février 2024 et 27 mai 2024	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> versements de taxes 2024	
1 <sup>er</sup> avril 2024	Envoi d'état de compte pour taxes impayées 2022 et 2023	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Date limite : <b>14 août 2024</b></li> <li>- Aucune possibilité d'entente pour les taxes impayées de 2022 et avant</li> <li>- Entente possible pour les taxes de 2023 - chèques postdatés ne pouvant être postérieurs au 31 décembre 2024 (jusqu'au 13 août 2024)</li> </ul>
17 juin 2024	Envoi des avis finaux pour <u>toutes taxes impayées</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Date limite : <b>14 août 2024</b> avec mention « <b>dernier avis avant la vente pour taxes pour les taxes impayées pour 2023 et avant</b> »</li> <li>- Aucune possibilité d'entente pour les taxes impayées de 2022 et avant</li> <li>- Entente possible pour les taxes de 2023 chèques postdatés ne pouvant être postérieurs au 31 décembre 2024 (jusqu'au 13 août 2024)</li> </ul>
À partir du 13 août 2024	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dresser un état de compte indiquant les immeubles qui n'ont pas payé, en tout ou en partie (art. 511 LCV)</li> <li>- Recherche de titre par le notaire et aviser les créanciers hypothécaires</li> </ul>	Les coûts de recherche de titre sont chargés aux contribuables.
19 août 2024 (caucus)	Présentation de l'état de compte au caucus	Art. 511 LCV expiration d'un délai de 6 mois minimum
26 août 2024	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Séance du conseil – Résolution pour ordonner au greffier à vendre les immeubles à l'enchère publique (art. 512 LCV)</li> <li>- Résolution pour que le trésorier puisse enchérir sur les immeubles</li> </ul>	À partir du <b>27 août 2024</b> , il faut payer toutes les sommes dues (taxes, mutations, intérêts) incluant les années précédentes. Nous acceptons des chèques certifiés, des mandats bancaires ou argent comptant.
27 août 2024	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis aux propriétaires</li> <li>- Avis aux commissions scolaires</li> <li>- Avis aux créanciers hypothécaire</li> </ul>	Par courrier recommandé art. 514 et 515 LCV
4 septembre 2024	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Premier avis public de vente pour taxes (art. 513 LCV)</li> <li>- Avis au bureau de la publicité des droits</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Publication dans le Journal de Montréal art. 514 LCV</li> <li>- Par courrier recommandé art. 514 et 515 LCV</li> </ul>
11 septembre 2024	Deuxième avis public de vente pour taxes	Publication dans le Journal de Montréal art. 514 LCV

Date	Action à réaliser	Commentaires
27 septembre 2024, à 9 h	Vente pour non-paiement de taxes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à prix est à 0\$</li> <li>- Nous avons un droit de suite sur les taxes</li> </ul>
Avant le 2 octobre 2024	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Transmission de la liste des immeubles <u>vendus</u> et <u>non vendus</u> pour taxes à l'officier de la publicité des droits (art. 522 LCV)</li> <li>- Transmission d'un avis spécial au propriétaire des immeubles vendus pour taxes</li> </ul>	